ville de LA RICHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021

Convocation en date du : 1er septembre 2021
Date d'affichage : 15 septembre 2021
Heure du début de séance : 18H40

Ordre du jour :

Commission 1 – PERSONNEL, FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AFFAIRES MÉTROPOLITAINES, DÉMOCRATIE LOCALE	
21-05-511-01	Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
21-05-561-02	Actualisation des Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la désignation de nouveaux conseillers municipaux délégués
21-05-561-02bis	Actualisation des Indemnités (majorées) de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la désignation de nouveaux conseillers municipaux délégués
21-05-710-03	Convention entre la commune de La Riche et le CCAS pour la gestion de recettes
21-05-9.1-04	Prêt, location et mutualisation de matériels et équipements entre tiers
21-05-7152-05	Modifications de certains tarifs municipaux - année 2021
21-05-723-06	Exonération pour l'année 2021 des redevances pour les terrasses, et autorisation de terrasses temporaires, en raison de la crise sanitaire
21-05-425-07	Droit à la formation des élus
21-05-4.1-08	Modification du tableau des emplois
21-05-717-09	Création d'une commission municipale Ressources Humaines
21-05-717-10	Création d'un Budget participatif
21-05-9.4-11	Vœu de soutien à la population afghane
21-05-753-12	Attribution de subventions exceptionnelles : Association AMN - Urgence ALGERIE COVID 19 / Association Secours Populaire Français (SPF)
21-05-5.7-13	Approbation pacte de gouvernance métropolitain
Commission 2 – URBANISME, GRANDS PROJETS, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉQUIPEMENTS PUBLICS, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	
21-05-3.2-14	Cession à Icade de l'ensemble immobilier situé 131 rue Saint-François à La Riche
21-05-8.8-15	Convention de mise à disposition de chèvres par Tours Métropole Val de Loire pour un écopâturage
21-05-3.6-16	Bilan des affaires foncières pour l'année 2020
21-05-8.4-17	Compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique pour l'année 2020
21-05-8.4-18	Approbation des conventions de portage et de mise à disposition des biens situés 1, 1bis et 3 rue des Hautes Marches
21-05-8.8-19	Lancement de la démarche Cit'ergie : outil de pilotage de la politique climat-air-énergie
Commission 3 – SOLIDARITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES, ÉDUCATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, CULTURE ET PATRIMOINE	

21-05-9.1-20	Avenant de prolongation de la convention relative au projet éducatif de territoire Plan Mercredi et à la charte qualité Plan mercredi
21-05-8.9-21	Renouvellement de la convention d'adhésion de la médiathèque de La Riche au portail partagé de ressources numériques Nom@de
21-05-5.7-22	Organisation d'un Défi Interentreprises au lac du Gévrioux en 2021

Conseil municipal composé de : 33 élus

Élus présent(e)s : 29 (28 à la délibération n°1) -

Élus représenté(e)s : 4 -

Désignation des secrétaires de séance :

- M.Patrice AUTANT

- Mme Ghislaine PLOT-MUREAU

	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ Wilfried	X		
Mme AUDIN Armelle	X		
M. FERREIRA-POUSOS Filipe		X	**Par M.Wilfried SCHWARTZ**
Mme DARCIER Marie-Christine	X		
M. CLÉMENT Sébastien	X		
Mme KENANI Noura	X		
M. DEFIVES Dominique	X		
Mme HADJIDJ-BOUAKKAZ Rabia	X		
M. THIOU Charles	X		
Mme GIRARD Laure	X		
M. BAHNES Habib	X		
Mme ALLAIN Martine	X		
M. MATEOS Damien	X		
Mme TEIXEIRA Isabel	X		
M. DOMINGO Frédéric	X		
M. RAIMBAUD Mathias	X		
Mme GERMOND Nadine	X		
M. PLANTARD Philippe		X	**Par Mme Martine ALLAIN**
Mme BREYSSE Christine	X		
M. SEISEN Christian	X	X	**Par Mme Isabel TEIXEIRA**
Mme PLOT-MUREAU Ghislaine	X		
M. PACHET Alain	X		
Mme KUEVI Sheryse		X	**Par M. Frédéric DOMINGO**
M. CHALAYE Christophe	X		
Mme ALZON Magalie	X		
M. CHELGHAF Abdelmadjid	X		
M. BARBAULT Florent	X		
Mme DELLA-ROSA Anna	X		
M. CASSIER Sébastien	X		
Mme AMELOT-GARNIER Evelyne	X		
M. AUTANT Patrice	X		
Mme MONTOT Cécile	X		
M. DOULET David	X		

1 – Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Rapporteur : Wilfried SCHWARTZ

Par courrier en date du 31 août 2021, reçu par la préfecture d'Indre-et-Loire le 1er septembre 2021, Monsieur Dominique DEFIVES a démissionné de son poste de 3ème adjoint au Maire pour raison professionnelle. Monsieur DEFIVES reste conseiller municipal.

Ainsi, en application de l'article L.2122-14 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date définitive de la démission pour remplacer l'adjoint.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, en cas de vacance d'un ou plusieurs adjoints « *ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT : c'est-à dire par scrutin secret à la majorité absolue.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 24 voix pour, (3 nuls, 1 blanc et 5 absents) le Conseil municipal décide d'élire un nouvel adjoint au Maire.

---

2 - Actualisation des Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la désignation de nouveaux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Wilfried SCHWARTZ

Suite à la démission de Monsieur DEFIVES à son poste d'adjoint au Maire et à l'élection du nouvel adjoint, il convient de prendre une délibération afin d'actualiser les tableaux récapitulant nominativement le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Il est précisé que le nouvel adjoint au Maire percevra le même montant d'indemnité que l'adjoint démissionnaire. De même, les indemnités attribuées aux autres adjoints au Maire restent inchangées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite désigner deux nouveaux conseillers municipaux délégués : Madame Magalie ALZON et Monsieur Florent BARBAULT.
Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les taux de base et majorés des indemnités versées aux conseillers municipaux délégués et, de procéder à deux votes distincts en application de l'article L.2123-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de base des neuf conseillers municipaux délégués à 7,92 % de l'indice brut terminal (1027).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 30 voix pour et 3 abstentions (M.AUTANT, MME MONTOT et M.DOULET), le Conseil municipal décide d'actualiser les indemnités (hors majoration) de fonction du Maire, des Adjoints et des

Conseillers Municipaux Délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la désignation de nouveaux conseillers municipaux délégués.

2bis - Actualisation des Indemnités (majorées) de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la désignation de nouveaux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : M.LE MAIRE

Comme indiqué au point précédent, il convient de majorer les indemnités par un vote distinct. Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur la majoration des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués venant d'être votées.

Il est proposé de fixer le taux majoré des neufs conseillers municipaux délégués à 9,50 % de l'indice brut terminal (1027).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 30 voix pour et 3 abstentions (M.AUTANT, MME MONTOT et M.DOULET), le Conseil municipal décide d'actualiser les indemnités (majorées) de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la désignation de nouveaux conseillers municipaux délégués

---

3 - Convention entre le CCAS et la commune pour la gestion d'une régie de recette.

Rapporteur : Florent BARBAULT

Pour mémoire, en 2009 une régie monétique a été instituée, avec un régisseur unique et un logiciel de gestion commun, afin d'encaisser les recettes de l'accueil périscolaire, des accueils de loisirs et de la cantine scolaire. Une convention de reversement des recettes relevant du CCAS (accueil périscolaire et accueils de loisirs des mercredis et petites vacances scolaires) a été conclue, le CCAS étant une entité juridique distincte. Cette convention autorise la commune à encaisser les recettes du CCAS dans le cadre de sa régie monétique et fixe les modalités de reversement au CCAS.

En 2015, suite à une nouvelle organisation relative à la jeunesse et aux sports, la répartition des recettes entre la commune et le CCAS a été modifiée. La ville perçoit depuis les recettes de l'accueil périscolaire, tandis que le CCAS perçoit la totalité des recettes des accueils de loisirs (mercredis après-midi, petites et grandes vacances scolaires).
La convention entre le CCAS et la Ville a donc été ajustée pour autoriser la commune à encaisser sur une de ses régies, des recettes d'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et des petites et grandes vacances scolaires ; la commune s'engageant en contrepartie à reverser ces recettes dans le budget du CCAS au minimum une fois par an en fin d'exercice budgétaire.

Cette délégation se limite actuellement uniquement aux recettes perçues en régie.

Suite aux observations de la Trésorerie sur le recouvrement des impayés à la fois des recettes Ville (restauration scolaire, et périscolaire) et CCAS (accueil de loisirs), il est proposé par mesure de simplification de confier à la Ville de percevoir directement le produit de l'accueil de loisirs qu'il soit en régie ou sur la base de titres exécutoires pour les impayés. Charge ensuite à la Ville de reverser l'intégralité du produit de l'activité accueil de loisirs en une fois par an, ou par trimestre. Cette mesure vise la possibilité d'émettre ainsi un seul titre par famille pour les activités restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs et ainsi permettre de limiter les cas de créance en dessous du seuil de recouvrement (moins de 15 euros) pour le comptable public.

Pour remettre à jour les anciennes délibérations et acter cette nouvelle mesure, il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention confiant à la Ville la perception (par régie municipale ou l'émission de titres de recettes) des recettes suivantes :

- les recettes liées au banquet des anciens ;
- les recettes liées à l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et petites et grandes vacances scolaires ;

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la convention entre le CCAS et la commune pour la gestion d'une régie de recettes.

---

4 - Prêt, location et mutualisation de matériels et équipements entre tiers

Rapporteur : Frédéric DOMINGO

Le prêt de matériels et d'équipements entre communes est une forme de coopération ancienne. Les contraintes financières et la nécessité de se doter de matériels souvent coûteux conduisent à renforcer ces démarches et à fixer un cadre permettant de préserver les équipements.
De même, afin d'optimiser ce service et de l'étendre à un plus grand nombre (associations, entreprises, particuliers,...), le tout dans un respect de la libre concurrence, il convient de tarifer certaines prestations sous la forme de contrat de location.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer des conventions de prêt ou contrats de location sur le modèle des documents cadres joints au présent rapport. Le prêt et / ou la location pourraient se faire à titre gratuit sous couvert d'un échange ou d'une coopération, ou bien en application des tarifs définis par l'assemblée.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de prêt, location et mutualisation de matériels et équipements entre tiers.

---

5 - Modifications de certains tarifs municipaux - année 2021

Rapporteur : Magalie ALZON

La commune a mis en place lors de la construction de la Maison de l'Enfance en mars 2015 un système d'ouverture des portes d'accès par badge permettant ainsi l'accessibilité au site de manière sécurisée.
Chaque nouvelle famille reçoit 2 badges d'accessibilité et signe un reçu pour valider la réception de ces badges. Les badges sont à restituer au départ définitif de leur enfant.

Chaque badge est numéroté avec des horaires d'accessibilité programmés et enregistrés par la police municipale :

- Pour un accueil régulier, l'accès à la structure est possible de 7H30 à 18H15 ;
- Pour un accueil ponctuel, l'accès à la structure est possible de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.

En cas de perte, le badge est facturé 5,60 euros à ce jour. Malgré tout, des badges sont perdus régulièrement, ou ne sont pas toujours rendus. Dans ce dernier cas, la commune ne peut pas émettre de titre de recettes car le montant de celui-ci serait inférieur au seuil de recouvrement fixé à 15 euros par l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin d'avoir un moyen d'action effectif et pouvoir agir en cas de non paiement des badges, il serait opportun de fixer le montant du badge à 15 euros. En outre, il convient de supprimer le tarif pour la «participation pour la perte de carte à puce» de la Maison de l'Enfance, celui-ci n'étant pas utilisé.
Pour la même raison que le montant du badge de la Maison de l'Enfance, et éviter des impayés, il est également proposé de porter le tarif «Participation pour perte de clé ou de badge» de la Résidence Autonomie à 15 € contre 5,55 € actuellement.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer deux tarifs correspondant à des prestations autrefois proposées par le service des formalités citoyennes, qui ne sont plus demandées aujourd'hui.

gravure d'un cédérom	1,35 €
gravure d'un dvd	2,15 €

Il est aussi suggéré de supprimer les tarifs correspondant aux prestations anciennement réalisées par l'agent de l'Espace Public Numérique (EPN) du Centre Social Équinoxe. Pour rappel, la gestion du Centre Social Équinoxe a été confiée, par convention, à la Ligue de l'Enseignement, et la régie de recettes de l'EPN a été supprimée par délibération du 17 novembre 2020. Il y a donc lieu de supprimer les catégories tarifaires suivantes :

EPN impression d'une feuille (noir et blanc)	0,20 €
EPN impression d'une feuille (couleur)	0,42 €

En outre, dans le cadre des prêts et/ou location de matériel et d'équipement présentés au point précédent, il est nécessaire de créer plusieurs catégories tarifaires afin de pouvoir facturer des frais de nettoyage en cas de matériel prêté ou loué rendu sale, et instaurer des cautions :

Tarif du pressing par stand prêté ou loué		30,00€
Tarif du pressing par chaise ou table prêtée ou louée		5,00€
Panneaux de circulation pour communes membres TMVL ou association locale soutenue par la ville ou écoles Larichoises		Gratuit
Panneaux de circulation pour communes hors TMVL, particuliers ou entreprises.		2,00 € la journée
Montants des cautions appliquées pour le matériel prêté ou loué par la Ville à un tiers	Stand parapluie 3,00 x 3,00 m	250,00 €
	Table plastique	40,00 €
	Table en bois	40,00 €
	Plateau + tréteaux	40,00 €
	Chaise coque	35,00 €
	Chaise pliante	40,00 €
	Banc pliant	50,00 €
	Banc fixe	30,00 €
	Estrade 2,00 x 1,00 m	150,00 €
	Grille expo 1,90 x 1,00 m	50,00 €
	Barrière Vauban	60,00 €
	Panneaux de circulation	60,00 €

Enfin, des stages multi-sports vont être organisés par le service des Sports de la Ville de La Riche. Les tarifs proposés sont dégressifs en fonction du quotient familial (QF) :

Semaine de stage multi-sports (comprenant déjeuner et goûter)	QF entre 1001 - et plus	45,00€
	QF entre 861-1000	40,50€
	QF entre 831-860	36,00€
	QF entre 711-830	31,50€
	QF entre 661-710	27,00€
	QF entre 601-660	22,50€
	QF entre 501-600	18,00€
	QF entre 0-500	13,50€

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de modifications de certains tarifs municipaux - année 2021.

---

6 - Exonération pour l'année 2021 des redevances pour les terrasses, et autorisation de terrasses temporaires, en raison de la crise sanitaire.

Rapporteur : Christine BREYSSE

Suite à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, puis la prorogation de la fin de la période transitoire de sortie de la crise sanitaire fixée à ce jour au 15 novembre 2021, par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, la situation a été extrêmement difficile pour les commerçants et les restaurateurs cette année.

Face aux difficultés rencontrées par les commerçants et les restaurateurs, et dans l'optique de favoriser la relance de l'économie locale, la municipalité souhaite exonérer les commerçants bénéficiant de terrasses du paiement des redevances pour occupation du domaine public pour la totalité de l'année 2021.

Cette mesure représente un manque à gagner d'environ 1 500 € pour la commune.

De plus, des terrasses «éphémères» gratuites ont été proposées aux commerçants et restaurateurs qui en ont fait la demande, suite à la réouverture des terrasses le 19 mai 2021. Ces terrasses ont permis une reprise facilitée de l'activité, dans un contexte où les salles des restaurants n'ont pu être rouvertes que le 9 juin dernier avec une jauge limitée à 50 %.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de l'exonération pour l'année 2021 des redevances pour les terrasses, et autorisation de terrasses temporaires, en raison de la crise sanitaire.

---

7 - Droit à la formation des élus

Rapporteur : Alain PACHET

Chaque conseiller municipal dispose d'un droit de bénéficier d'une formation adaptée afin d'exercer au mieux les fonctions qui lui sont dévolues. Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les modalités.

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite «Engagement et Proximité», les communes sont dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Sur le volet formation des élus, l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi. Ces textes ont pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Les élus bénéficient ainsi d'un droit à la formation de 18 jours à utiliser pendant leur mandat.

Les orientations sur les thèmes de formation peuvent être définies largement sur les axes suivants :

- les fondamentaux de la gestion communale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, statuts de l'élu(e) local(e), démocratie communale),
- les formations en lien avec la délégation ou les instances et commissions dont est membre l'élu(e),
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion…).

Les crédits alloués sont au maximum de 20% du montant annuel total des indemnités qui peuvent être versées aux élus municipaux. La précédente délibération en date du 17 juin 2020 n'indiquait pas le montant précis des crédits alloués à la formation des élus. Il convient ainsi de préciser ce montant (en euros) en reprenant une délibération. Par ailleurs, les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales après avis du Conseil National de la Formation des Élus Locaux.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes : les frais de déplacement, les frais de séjour, les coûts pédagogiques, les pertes de revenus justifiées par l'élu(e) et plafonnées à l'équivalent de 18 jours à raison de une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat.

Il est également rappelé aux membres du Conseil municipal que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un droit individuel à la formation au profit de l'ensemble des élus locaux (DIFE), dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et des consignations.
Désormais, tous les élus locaux seront crédités de leur droits DIFE dès le début de leur première année de mandat, et non plus à l'issue de celle-ci. La date retenue est celle correspondant au troisième lundi suivant le premier tour de leur élection, qu'ils aient été élus au premier ou au second tour. Cette mesure permettra en particulier aux nouveaux élus de pouvoir mobiliser des droits DIFE dès leur élection et de ne pas avoir à respecter un délai de douze mois avant de pouvoir se former avec leur DIFE.
Conformément aux ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, le décret modifie les dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de rendre effective la monétisation en euros des droits individuels à la formation des élus locaux (DIFE), jusqu'à présent formulés en heures.
Ainsi, les heures acquises au titre la première année du mandat non utilisées ont été converties à hauteur de 15€ par heure. De plus, chaque année, les élus acquerront une enveloppe annuelle de 400€ TTC (au lieu des 20h qui étaient allouées chaque année).

Ceś droits sont crédités dans la limite d'un plafond global de droits. Actuellement les élus ont la possibilité de cumuler leurs droits sur plusieurs années dans la limite de :

- 1 500€ jusqu'à la fin de décembre 2021 ;
- puis de 700€ à compter du 1er janvier 2022.

En raison de la période transitoire rendue nécessaire par le passage d'un système en heures à un système en euros, les droits des élus au titre de l'année 2021 ont été crédités, à titre exceptionnel, le 23 juillet 2021. A compter de l'année 2022, les droits DIFE seront crédités aux élus à la date anniversaire de leur mandat en prenant en compte le troisième lundi suivant le premier tour de leur élection.

Par ailleurs, si les élus pourront toujours utiliser leurs droits DIFE après leur mandat dans la limite d'un délai de 6 mois, cette possibilité est dorénavant encadrée par deux conditions nouvelles. D'une part, seules les formations liées à leur réinsertion professionnelle pourront être financées durant cette période (par opposition aux formations liées à l'exercice du mandat), et d'autre part, seuls les élus n'ayant pas liquidé leurs droits à pension de retraite pourront en bénéficier.

Le DIFE est mobilisable pour suivre une formation délivrée par un organisme agréé par le ministère de de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales après avis du Conseil National de la Formation des Élus Locaux, visant à améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de la réinsertion professionnelle de l'élu à l'issue du mandat.

Le DIFE est financé par une cotisation annuelle obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision du droit à la formation des élus.

---

8 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Habib BANHES

Le tableau des emplois soumis au Conseil municipal comprend les modifications suivantes:

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- création d'un poste d'attaché principal suite à l'obtention d'un examen professionnel.
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à avancement de grade.

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

- création de deux postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe suite à avancement de grade.
- création d'un demi-poste d'Éducatrice de jeunes enfants suite à une réorganisation du service.
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe suite à avancement de grade.

FILIÈRE TECHNIQUE

- suppression d'un poste d'ingénieur suite à avancement de grade.
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de modification du tableau des emplois.

---

9 - Création d'une commission municipale Ressources Humaines

Rapporteur : Wilfried SCHWARTZ

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil* (...)». Par ailleurs , il est précisé que « *dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Les dispositions principales relatives au fonctionnement de ces commissions sont fixées au règlement intérieur du conseil municipal.

Pour rappel, quatre commissions ont été créées par le Conseil municipal, en début de mandat, lors de la séance du 17 juin 2020 :

- Commission 1 : **Personnel, Finances, Administration Générale, Affaires métropolitaines, démocratie locale**
- Commission 2 : **Urbanisme, Grands projets, Transition écologique, Équipements publics, Embellissement de la ville**
- Commission 3 : **Solidarités intergénérationnelles, Éducation, Vie Associative et sportive, Culture et Patrimoine**
- Commission 4 : **Logements**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la Commission 1 comme suit : **Finances, Administration Générale, Affaires métropolitaines, démocratie locale** et de créer, à titre permanent, une commission 5 **: Ressources Humaines.**

Cette commission 5 sera composée de 5 membres. Elle aura pour but d'informer ces membres sur les mesures générales d'organisation des services et sur les sujets liés à la gestion du personnel municipal. Les thèmes abordés dans le cadre de cette commission pourront être : la qualité de vie au travail, l'expérimentation du télétravail, le projet d'administration de la collectivité, ou encore les formations professionnelles des agents, etc.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A la majorité, par 28 voix pour, 4 voix contre (Mme GERMOND, Mme TEIXEIRA, M.SEISEN représenté par Mme TEIXEIRA, et Mme DELLA-ROSA) et 1 abstention (M.CLEMENT) le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la création d'une commission municipale Ressources Humaines.

---

10 - Création d'un Budget participatif

Rapporteur : Alain PACHET

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés. Cet outil contribue à la construction partagée de la ville, entre élus et habitants.

Cette démarche vise à :
- Favoriser la participation des Larichois, créer du lien social et sensibiliser à la citoyenneté,
- Faire émerger des projets répondant aux besoins des habitants pour un quotidien plus agréable,
- Améliorer la transparence de l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.

Le budget participatif permet à toutes les personnes qui se sentent impliquées dans la vie de la commune, de déposer des projets qui améliorent la qualité de vie des habitants. Les projets retenus seront financés par l'affectation d'une partie du budget communal. Ils s'inscriront dans une enveloppe annuelle de 30 000€ déjà prévue au budget primitif 2021 de la Ville.

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif sans condition d'âge ni de nationalité.
Conditions pour être porteur de projet : Habiter la Commune OU Avoir une activité professionnelle sur la Commune. Les projets peuvent être portés par un collectif d'habitants ayant un intérêt commun (amélioration de leur quartier, préoccupation sociale, environnement, culture, lien social...) sans existence formelle, les noms des membres participants au collectif sont indiqués sur le projet OU portés par une association Larichoise.
Dans tous les cas, une personne référente doit être identifiée : un membre mandaté par l'association porteuse ou un représentant désigné par le collectif d'habitants pour faciliter le lien avec la municipalité.

Les projets peuvent porter sur plusieurs thématiques : cadre de vie/ espace public, environnement/ transition écologique, mobilité, culture et patrimoine, éducation et jeunesse, sport, solidarité et cohésion sociale, économie et numérique.

Le règlement joint au présent rapport définit les modalités de fonctionnement de ce budget participatif.

Dans ce cadre, un « comité des projets » est créé pour instruire les projets et échanger avec les porteurs de projets.

Il se compose :

• D'un Président, désigné par le Maire au sein du Conseil Municipal ;
• De 3 membres du Conseil Municipal (dont 2 membres de la majorité municipale, désignés par le Maire et 1 membre de l'opposition désigné par le Maire, sur proposition de l'opposition) ;
• De 2 membres des services municipaux ;
• De 3 personnes qualifiées représentant le monde associatif, désignées par le Maire. Ces représentants ne peuvent pas être référents d'un projet, ils s'engagent à ne pas se prononcer sur le/les projets qui les concernent lors des travaux du comité.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la création d'un Budget participatif.

---

11 - Vœu de soutien à la population afghane

Rapporteur : Wilfried SCHWARTZ

Dans le contexte de retrait des forces armées occidentales depuis plusieurs années et en particulier cet été celui de l'armée américaine, les Talibans sont revenus au pouvoir sans combat dès le 15 août dernier, le Président alors en exercice ayant aussitôt fui le pays.
Ce retour au pouvoir, après les années de terreur (1996-2001), est aussi celui d'un projet mortifère, porteur de violence, de reniement des droits fondamentaux, des droits des femmes en particulier.
Cette évolution tragique et brutale de la situation politique en Afghanistan a pris de court des milliers d'habitants, en danger du fait de leurs opinions, de leur mode de vie, de leur métier ou de leur implication dans une société ouverte dans lesquelles les femmes prennent toute leur place.

Dans ce contexte, la solidarité internationale s'organise. Non seulement les ressortissants occidentaux et tous ceux qui les ont aidés doivent pouvoir être exfiltrés d'Afghanistan, mais aussi tous celles et ceux qui craignent pour leur vie, pourchassés pour leurs engagements, leurs opinions, leurs propos, comme l'a été dès fin juillet l'humoriste Khasha Zwan, torturé à mort.

La Ville de la Riche, membre depuis 2015 des « Communes solidaires », entend participer à l'accueil de ces Afghans au titre de l'asile et de la solidarité internationale. Cet engagement implique une politique claire de la part de l'État Français et de l'Union Européenne, qui définisse les conditions et moyens de l'accueil de ces populations.

Par ce vœu, le conseil municipal de La Riche :

- **DIT SA SOLIDARITÉ** au peuple Afghan sous le joug des Talibans ;

- **DEMANDE A L'ÉTAT** de prendre ses responsabilités en définissant les conditions et moyens d'un accueil digne d'Afghans ;

- **S'ENGAGE** à participer à l'accueil digne et pérenne d'Afghans sur le territoire.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de vœu de soutien à la population afghane.

---

12 - Attribution de subventions exceptionnelles, Association AMN - Urgence ALGÉRIE COVID 19 Association Secours Populaire Français (SPF)

Rapporteur : Frédéric DOMINGO

Ces dernières semaines, l'Algérie fait face à une situation sanitaire alarmante avec le développement du variant Delta, ayant causé une augmentation exponentielle du nombre de contaminations par le SARS-COV-2, et une saturation des hôpitaux en Algérie.

Le vendredi 30 Juillet 2021, Monsieur le Maire s'est entretenu avec Merouane Messekher, interne en pneumologie à Toulouse. Merouane Messekher a pu témoigner de la difficulté et de l'absence d'oxygène qui a déjà été fatale à de nombreux patients en Algérie. Des patients jeunes et sans antécédents meurent face à la difficulté d'accès aux soins. De nombreux Larichois sont touchés par la situation de proches, d'amis ou de membres de leur famille vivant en Algérie.

Face à cette situation de crise, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un soutien financier à hauteur de 3 000€, à l'association AMN - Urgence ALGERIE COVID 19, pour permettre l'achat de matériel d'oxygénothérapie (CPAP, masques haute concentration, débitmètres, dédoubleurs ...), et de concentrateurs pour répondre au manque d'oxygène.

Par ailleurs, la Ville souhaite apporter son soutien aux actions d'urgence menées à l'international par le Secours Populaire Français (SPF) sous la forme d'une subvention d'un montant de 3 000€, pour aider les populations confrontées à des situations dramatiques à l'étranger.

En effet, le SPF déploie des aides humanitaires, notamment, en Haïti, pays touché par un séisme le 14 août dernier.
Le SPF est aussi présent au Liban qui fait face à une crise politique et économique majeure, depuis les explosions d'août 2020. Pour mémoire, la Ville de La Riche avait accordé deux subventions à des associations, par délibération en date du 17 novembre 2020, pour contribuer à la prise en charge des victimes de ces explosions. Actuellement, la population libanaise subit une pénurie alimentaire et risque d'être confrontée à de graves pénuries d'eau.
L'action humanitaire du SPF est également présente en Afghanistan, dont la capitale a été prise par les talibans le 15 août dernier.
Le SPF contribue aussi à aider la population algérienne gravement atteinte par la Covid-19, comme expliqué plus tôt.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de l'attribution de subventions exceptionnelles, Association AMN - Urgence ALGERIE COVID 19, Association Secours Populaire Français (SPF).

---

13 - Approbation du pacte de gouvernance métropolitain

Rapporteur : Mathias RAIMBAUD

Les trois chartes de gouvernance, charte générale, charte de l'espace public et de la voirie, charte «PLU et document d'urbanisme en tenant lieu», adoptées en conseil communautaire en septembre 2016 ont marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole.

Les élus métropolitains renouvellent leur souhait de :

- Positionner Tours Métropole Val-de-Loire au rang des grandes métropoles françaises qui structurent le territoire ;
- Porter plus globalement un projet de territoire ambitieux ;
- Participer en tant qu'acteur et force de proposition aux côtés de tous les décideurs et partenaires publics et privés, à l'aménagement équilibré du territoire.

C'est pourquoi, ils ont souhaité accompagner le fonctionnement de la Métropole d'un pacte de gouvernance plaçant les communes au cœur de la définition et de la conduite du projet de territoire.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil de Tours Métropole Val-de-Loire a décidé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.
Cette dernière place les élus municipaux au cœur de l'intercommunalité, de sa gouvernance et de son fonctionnement quotidien, aux côté des élus du conseil métropolitain.
L'enjeu est de favoriser une implication plus étroite des conseillers métropolitains aux réflexions métropolitaines et de permettre la participation des élus municipaux notamment au travers des commissions thématiques.
Ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Tours Métropole Val-de-Loire et de garantir la bonne articulation de la métropole et des communes membres. Il prend en compte le règlement intérieur adopté par le conseil métropolitain.
Ce projet de pacte de gouvernance est soumis aux communes préalablement à son adoption par le conseil métropolitain.

Ce pacte reprend l'intégralité de la charte de Gouvernance 2016.
Le Pacte définit les instances qui participent à la décision métropolitaine : La Conférence des Maires, le conseil métropolitain et le bureau métropolitain.
Il définit également les instances qui favorisent la participation des élus municipaux à la construction des politiques métropolitaines à savoir : Les commissions thématiques, la commission générale, la convention des élus, ainsi que l'information des élues et élus municipaux.

Ce Pacte réitère le respect du principe de spécialité en vertu duquel la métropole ne peut s'ériger en instance « supra communale ».

Dans sa partie 5, ce pacte reprend les principes posés par la charte «PLU et document d'urbanisme en tenant lieu» mis en conformité avec la législation la plus récente.

Il est précisé que la conférence des maires constitue la conférence intercommunale prévue par les articles L.123.6 et L.123.10 du Code de l'Urbanisme.
Cette charte a pour objet de définir les modalités précises de collaboration entre les 22 communes et la Métropole dans l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre des compétences correspondantes dans le respect des identités de chaque collectivité.
Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise directe avec les réalités locales et Tours Métropole Val-de-Loire, garante du rayonnement du territoire, de son développement, de son aménagement cohérent et solidaire.
Ces principes sont également l'occasion de rappeler que le PLUm est une co-construction, fruit d'un travail collectif dont le socle est constitué par les communes.

Dans sa partie 6, le pacte de gouvernance métropolitain intègre à l'identique les dispositions de la charte de l'espace public et de la voirie.

Outre la définition de ce que recouvre précisément l'exercice de la compétence et sa traduction sur les pouvoirs de police spéciale affectés à la gestion du domaine public, la charte décline les engagements réciproques nécessaires à une mise en œuvre réactive, opérationnelle et efficiente.
Elle fixe par ailleurs les engagements financiers de la métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, au moyen de trois enveloppes budgétaires allouées aux communes membres.

Enfin, il est précisé que le présent pacte sera signé par chacun des 22 maires, après consultation des communes et approbation par le conseil métropolitain.
Toute modification du présent document devra recueillir une majorité des trois quarts de la conférence des maires pour être soumise au conseil métropolitain.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A la majorité, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mme GERMOND, Mme TEIXEIRA, M.SEISEN représenté par Mme TEIXEIRA et Mme DELLA-ROSA), et 2 abstentions (M.CLEMENT et Mme AUDIN) le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'approbation du pacte de gouvernance métropolitain.

---

14 - Cession à Icade de l'ensemble immobilier situé 131 rue Saint-François à La Riche

Rapporteur : Laure GIRARD

La Ville de La Riche est propriétaire d'un ensemble immobilier déclassé du domaine public par la délibération du 2 octobre 2019, situé 131 rue Saint-François à La Riche, cadastré section AR 89 et 582, d'une superficie totale de 4 956 m².
La municipalité vend ce patrimoine à l'aménageur de la ZAC, comme prévu dans le traité de concession de ladite ZAC, dans la perspective de mutation de ce site en espace public et de construction assurant ainsi une cohérence et une lisibilité urbaines sur ce secteur.

Par un avis du 15 juin 2021, le service du Domaine a évalué ce bien à 335 124,72 €. Ce montant n'entre pas en contradiction avec le montant demandé par la Ville à Icade, qui s'élève à 335 179,33 € HT.

Le prix de vente est basé sur le montant prévu dans l'avenant n°1 de la concession d'aménagement de la ZAC du Plessis Botanique, après revalorisation indexée au 1er trimestre 2021.

Il est donc proposé de valider la cession à Icade des parcelles situées 131 rue Saint-François au prix de 335 179,33€ HT. Les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de cession à Icade de l'ensemble immobilier situé 131 rue Saint-François à La Riche.

---

15 - Convention de mise à disposition de chèvres par Tours Métropole Val de Loire pour un écopâturage.

Rapporteur : Christophe CHALAYE

Tours Métropole Val de Loire (TMVL) propose aux communes membres de mettre à disposition des chèvres des fossés, une race originaire des rives de la Manche reconnue pour sa capacité à débroussailler les terrains dans le cadre de l'écopastoralisme.

La Riche possède plusieurs terrains qui pourraient potentiellement bénéficier de l'écopâturage. A titre d'expérimentation, le premier site identifié est un terrain au sein de la ZAC du Plessis Botanique, entre la rue Louis XI et la rue de Ligner.

Ce terrain appartenant à la SNC du Plessis Botanique, la Ville a obtenu son accord pour y installer à titre temporaire des chèvres. D'autres terrains pourront par la suite, sans convention supplémentaire, être affectés à l'écopâturage.

Pour installer 6 à 8 chèvres sur ce terrain ou d'autres à l'avenir, la Ville doit signer une convention partenariale avec Tours Métropole Val de Loire. Par cette convention, la Métropole s'engage à installer une clôture électrique, tandis que la Ville s'engage à vérifier régulièrement l'état de santé des chèvres et à remplir leur abreuvoir.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la convention de mise à disposition de chèvres par Tours Métropole Val de Loire pour un écopâturage.

---

16 - Bilan des affaires foncières pour l'année 2020

Rapporteur : Magalie ALZON

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales indique que les conseils municipaux doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal, que ces opérations aient été réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession.

Vous trouverez donc, ci-annexé, un bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'année 2020 par la Ville et par la SNC du Plessis Botanique, agissant en vertu d'un traité de concession en date du 3 juin 2008 (aménagement de la ZAC du Plessis Botanique).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision du bilan des affaires foncières pour l'année 2020.

---

17 - Compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique pour l'année 2020

Rapporteur : Wilfried SCHWARTZ

Il revient à la SNC du Plessis Botanique, en tant qu'aménageur, de produire un bilan annuel des opérations techniques et financières réalisées dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis Botanique.

Les éléments essentiels du bilan relatif à l'année 2020 transmis à la Ville, sont décrits ci-après.

L'année 2020 a été marquée par le premier confinement de mars à mai, ralentissant de ce fait l'avancée du développement de la ZAC et par la déclaration d'intérêt métropolitain de la ZAC du Plessis Botanique lors du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2020.

L'année 2020 a permis malgré tout des avancées opérationnelles :

- De nouvelles acquisitions :
Deux actes (Touchelay et SCI La Parmentière) ont permis d'acquérir deux terrains représentants 7.477 m² pour un montant global de 842 K€.

- De nouvelles fouilles archéologiques :
Un diagnostic archéologique a été réalisé sur le terrain Touchelay en juin 2020. La levée de prescription a été transmise par la préfecture par courrier en date du 21 juillet 2020.

- Des travaux de voiries et réseaux :
La voirie d'accès chantier a été créée sur un barreau nord-sud entre la rue Louis XI et la rue Chesneau afin de desservir le chantier des Tisserins (autopromotion, habitat partagé). En lien avec cela, des travaux de raccordement de réseaux ont eu lieu également en 2020 sur la rue Chesneau afin de viabiliser ce même îlot.

- De nouveaux chantiers et livraisons :
Concernant le projet des Tisserins, un permis de construire modificatif a été obtenu le 8 avril 2020 et la vente du terrain est intervenue le 15 mai 2020. Les travaux de réalisation ont démarré en juillet 2020.
Concernant le lot S5 de Sully Promotion, à l'angle des rues Emile Aron et Philippe Maupas, l'immeuble a été livré en février 2020.
Concernant le lot S1d de Gambetta, entre la rue Saint-François et la rue de la Parmentière, sur le site de l'ancien Hangar, les travaux se sont poursuivis en 2020.
Concernant le lot N1 d'Icade Promotion, situé au nord de la rue Saint-François, le permis a été attribué le 16 septembre 2020.
Concernant le lot C2, celui-ci a été attribué à Plessis Promotion après jury, en juin 2020.

Sur le plan financier, les documents présentés font état des comptes de la SNC du Plessis Botanique au 31 décembre 2020.

Les dépenses imputables à l'opération sont financées pour l'essentiel par des emprunts et avances auprès d'ICADE. Ces financements ne font l'objet d'aucune garantie communale.

En ce qui concerne les comptes de l'opération d'aménagement proprement dits, les dépenses cumulées s'élèvent à 13 600 662 € HT au 31 décembre 2020 dont 1 400 838 € HT au titre de l'année 2020. Elles correspondent principalement à des frais d'actes et des frais notariés, à des travaux d'aménagement et de dépollution, et à des honoraires de concessionnaires.

L'année 2020 a généré une recette de 667 772 € HT de vente de charges foncières.

L'exercice 2020 se solde par un résultat négatif de 733 066 € HT.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision du compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique pour l'année 2020.

---

18 - Approbation des conventions de portage et de mise à disposition des biens situés, 1, 1bis, et 3 rue des Hautes Marches

Rapporteur : Marie-Christine DARCIER

Soucieuse de son tissu urbain, la ville de La Riche souhaite poursuivre la préservation et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et à cet effet maîtriser la densification de son territoire. La définition, la création et la réhabilitation d'espaces publics intégrant une trame paysagère de qualité sont à ce titre des objectifs stratégiques pour garantir un tissu urbain équilibré.

Au sud du jardin Marcel Pagnol, nouvellement requalifié, et dans son prolongement, un îlot urbain est soumis à de fortes pressions foncières. Dans ce contexte, afin de permettre la prise en considération d'un projet d'aménagement urbain et paysager, la ville de La Riche a instauré un périmètre d'étude sur ce secteur par délibération du 22 mai 2019.

Une réflexion urbaine a été engagée sur cet îlot par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle à la demande de la ville.

Suite cette réflexion, la ville de La Riche souhaite maintenant maîtriser la réalisation de la mutation urbaine, et a décidé de confier l'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Val de Loire.

Après sollicitation par courrier du Maire, l'intervention de l'EPFL pour le compte de la commune s'inscrit dans le cadre d'une convention de portage, signée après approbation du Conseil municipal et du Conseil d'administration de l'EPFL, et qui prévoit notamment :

- La durée du portage.
- Le montant des frais de portage, facturés annuellement par l'EPFL. Ils correspondent à un taux de 2,4 % TTC calculés sur la base du prix d'acquisition majoré des frais liés à l'acquisition (frais d'acte et éventuels honoraires d'agence notamment). Ils sont perçus à compter de l'année suivant la signature des actes d'acquisition par l'EPFL.
- L'obligation de rachat des biens en fin de portage, soit par la collectivité, soit par un opérateur qu'elle désigne. Dans le cas de l'aménagement de l'îlot concerné, les biens pourront être rachetés directement par un opérateur désigné par la commune après mise en concurrence. Ceci permettra de ne pas répercuter le montant des acquisitions sur le budget communal, tout en garantissant la maîtrise du projet par la commune.
- La prise en charge des impôts fonciers et des frais d'assurance annuels par l'EPFL sans refacturation à la commune.

Une fois les biens acquis par l'EPFL, ces derniers sont mis à disposition de la commune gratuitement, celle-ci pouvant les mettre en location pour une durée adaptée au calendrier des travaux à réaliser. La mise à disposition est cadrée par une convention, signée bien par bien entre la commune et l'EPFL, après les actes authentiques d'acquisitions.

Par ailleurs, les travaux de démolition des trois biens pourront être confiés en totalité à l'EPFL moyennant la signature d'un avenant à la convention de portage, ou pris en charge par la collectivité.

La ville de La Riche a saisi le Président de l'EPFL par courrier daté du 24 Mai 2021.

La ville de La Riche a saisi le service du Domaine le 27 novembre 2019 pour le 1 rue des Hautes Marches, le 2 février 2021 pour le 1bis rue des Hautes Marches et le 3 rue des Hautes Marches. Depuis le 1er janvier 2017, le Domaine doit être consulté pour les acquisitions amiables d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €.

Chaque propriétaire a été rencontré individuellement en Mairie avant l'envoi d'une offre d'achat, à son intention, établie en rapport avec l'évaluation proposée par le Domaine et adressée par courrier de Monsieur le Maire en date du 3 juin 2021 pour le 1 rue des Hautes Marches, du 26 mai 2021 pour le 1bis rue des Hautes Marches, du 26 mai 2021 pour le 3 rue des Hautes Marches. Les propriétaires ont répondu le 4 juin 2021 pour le 1 rue des Hautes Marches, le 31 mai 2021 pour le 1bis rue des Hautes Marches, le 2 juin 2021 pour le 3 rue des Hautes Marches.

Enfin, le Conseil d'Administration de l'EPFL a validé le 10 juin 2021 la convention de portage correspondant au projet de restructuration de l'îlot, et les trois conventions de mise à disposition correspondantes.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de portage, et les trois conventions de mise à disposition.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de l'approbation des conventions de portage et de mise à disposition des biens situés, 1, 1bis, et 3 rue des Hautes Marches.

---

19 - Lancement de la démarche Cit'ergie : outil de pilotage de la politique climat-air-énergie

Rapporteur : Rabia BOUAKKAZ

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1400 collectivités participantes.

C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par la Direction des services techniques et de l'urbanisme, en particulier par le service environnement.

Le coût prévisionnel sur 4 ans est évalué à 31 000 €. L'ADEME en tant que partenaire de la démarche, accorde une subvention de 70% du montant des dépenses, soit 21 700€. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de lancement de la démarche Cit'ergie : outil de pilotage de la politique climat-air-énergie

---

20 - Avenant de prolongation de la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) Plan Mercredi et à la charte qualité Plan mercredi.

Rapporteur : Noura KENANI

En Juin 2018, suite à la concertation des familles au sujet des rythmes scolaires, les conseils d'écoles et la municipalité ont voté le retour à la semaine de 4 jours. Dès lors, la municipalité s'est engagée dans la mise en place du «Plan Mercredi». A cet effet, un nouveau PEDT a été rédigé pour 3 ans couvrant donc la période 2018-2021. L'échéance de la convention étant septembre 2021. La Ville de La Riche a demandé à Monsieur le Directeur académique, par délibération en date du 12 février 2021, le renouvellement de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires sur 4 jours pour la rentrée scolaire 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

Parallèlement et dès le mois de Janvier 2021, la municipalité s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la mise en œuvre d'un nouveau dispositif : La Convention Territoriale Globale (CTG).
Le diagnostic de cette convention fait apparaître de nombreux projets de la Ville concernant sa jeunesse dans un futur proche : Maison du PAJ, Projets Jeunesse, Ouverture classe ULIS, Ouverture classe inclusive de L'IME, Recrutement d'un éducateur spécialisé, BAFA territoire…

Afin d'intégrer tous ces projets importants concernant la jeunesse de la Ville de La Riche dans le futur projet éducatif de territoire (PEDT), une prolongation de l'actuel PEDT a été autorisée par l'inspection académique jusqu'en septembre 2022. Le futur PEDT - Plan mercredi couvrira donc la période de septembre 2022 à septembre 2025 et tiendra compte des projets mis en œuvre prochainement sur notre territoire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de l'avenant de prolongation de la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT), Plan Mercredi et à la charte qualité Plan mercredi.

---

21 - Renouvellement de la convention d'adhésion de la médiathèque de La Riche au portail partagé de ressources numériques Nom@de (piloté par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique, service du Conseil Départemental d'Indre et Loire)

Rapporteur : Martine ALLAIN

Rappel du projet initial de médiathèque numérique :

- **Renforcer le rôle social des bibliothèques**, à travers des méthodes d'autoformation qui favorisent **l'insertion des adultes** (code de la route, Français langue étrangère, informatique, préparations aux concours, langues étrangères, culture générale, loisirs créatifs…), ainsi que **l'apprentissage des jeunes** (éveil musical, soutien scolaire, aide aux révisions…) ;
- Offrir un accès à domicile aux ressources numériques.

Rappel des évolutions du service :

- 2014 : participation de la médiathèque de La Riche au comité de pilotage ;
- 2015 : première adhésion à la plateforme Nom@de pour 0,10 € / habitant ;
- 2018 : renouvellement de la convention pour 3 ans à 0,11 € / habitant / adhésion au label Bibliothèque Numérique de Référence (dispositif avec objectif d'e-inclusion soutenu par la DRAC Centre-Val de Loire) ;
- 2020 : ouverture à tous les habitants du département pendant le premier confinement / enrichissement des contenus : plus de cinéma, de livres et de formations + amorce d'une offre de presse / passage de 3 à 2 films par mois et par usager (explosion de la demande due au Covid-19).

Bilan Nom@de à la médiathèque de La Riche, n+6 :

- utilisation en augmentation de 2018 à 2020 : cinéma : + 221 %, livres : + 154 %, autoformation : + 324 %;
- moyenne de 590 usagers actifs cumulés (360 en 2016) ≃ 10 % des usagers inscrits de la médiathèque de La Riche[1] ;
- 1500 à 2000 streamings / an ;
- Co-financement à 80 bibliothèques + DDLLP à l'avantage de la collectivité : abonnement 2021 = 1353 € contre une estimation à 12 000 € pour proposer la même offre en solo ;
- Part de la ressource dans les acquisitions numériques 2021 = 21 %.

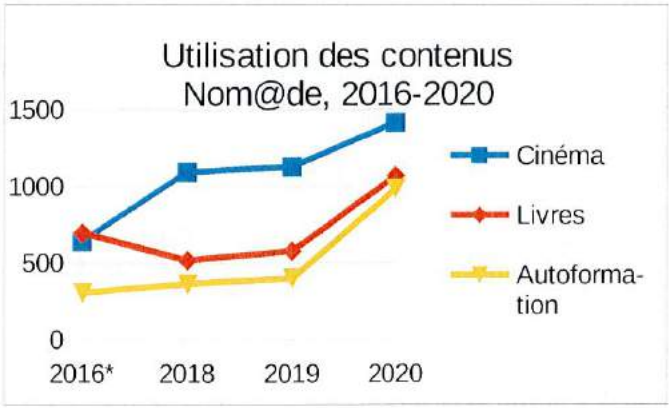

1 Source : Statistiques Nom@de DDLLP, 2015-2019

Proposition du Conseil Départemental 37 pour 2021-2024 :

- Participation fixe du Conseil Départemental augmentée : de 15 000 € à 25 000 € / an ;
- Pilotage administratif et technique à la charge de la DDLLP, en concertation avec le comité de pilotage : publication du marché public, pilotage technique, recherche de financements, maintenance, éditorialisation, gestion statistique et formations assurées par la DDLLP ;
- Possibilité d'évolution de prestataire en cours de marché, avec garantie de maintien du service aux usagers ;
- 2 films / mois / usager minimum ;
- participation de 0,13 € par an par habitant.

Impacts pour la médiathèque de La Riche :

- → Budget : + 189 € / an sur le BP de 2021 à 2024 selon évolution de service / prestataire, + 300 € pour renouvellement du connecteur SSO[2] ;
- → RH : neutre ;
- → Organisation : neutre.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une délibération permettant à la médiathèque de renouveler son adhésion au portail partagé de ressources numériques Nom@de, et ce par la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la ville de La Riche de 2021 à 2024.

Je vous propose donc d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de renouvellement de la convention d'adhésion de la médiathèque de La Riche au portail partagé de ressources numériques Nom@de (piloté par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique, service du Conseil Départemental d'Indre et Loire).

---

22 - Organisation d'un Défi Interentreprises au lac du Gévrioux en 2021

Rapporteur : Marie-Christine DARCIER

La Sarl Défi Entreprises Communication située 1 rue Robert Desnos à La Riche et représentée par Monsieur Jean-Pierre Forestier, organise en partenariat avec Tours Métropole Val de Loire et la mairie de La Riche, un événement sportif qui se déroulera au lac de Gévrioux à La Riche, sur une soirée en 2021.

Toutes les entreprises du département peuvent inscrire des équipes de quatre participants qui s'affronteront dans trois épreuves relais :
- Un parcours course à pied de 3 kilomètres (1 coureur à pied)
- Un parcours VTT de 6 kilomètres (1 vététiste)
- Un parcours Canoë sur le lac de Gevrioux (2 canoéistes)

A l'issue des épreuves, des récompenses seront remises et un repas sera servi dans le gymnase Jean-Marie Bialy, inclus dans les frais d'inscriptions.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, une convention de mise à disposition de matériel entre La Riche et Tours Métropole Val de Loire doit être signée.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A la majorité, par 32 voix pour et 1 voix contre (M.CLEMENT), le Conseil municipal décide d'adopter la décision de l'organisation d'un Défi Interentreprises au lac du Gévrioux en 2021.

---

2 Single Sing-On : authentification unique permettant à l'usager d'accéder à la ressource à partir de son espace personnel médiathèque sans nouveau mot de passe

---

La séance est levée à : 21h00

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ